



Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 045-214503088-20240426-DEC2024_036-AU



**DÉCISION DU MAIRE
N° DEC2024-036
PRISE EN VERTU DES
POUVOIRS DÉLÉGUÉS PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Contrat d'hébergement du site internet et gestion du domaine

Le Maire de la ville de Semoy,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

Vu l'article L.2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°36/20 en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur, s'agissant des contrats relatifs aux besoins de fournitures et services, à 100 000 € HT et s'agissant des contrats relatifs aux travaux publics, à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise ADS-COM un contrat prévoyant les prestations d'hébergement et de gestion du domaine du site internet de la commune.

Article 2 : Le montant annuel des prestations s'élèvent à 455,00€ HT.

Article 2 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Semoy, le 26 avril 2024

Le Maire,
Laurent BAUDE



Transmission et réception en préfecture le : 29 AVR. 2024

Publication numérique le : 29 AVR. 2024

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le



ID : 045-214503088-20240426-DEC2024_036-AU

N/Réf : 202310PRO-276-H-SEM

Proposition d'hébergement mutualisé pack « standard » site www.ville-semoy.fr

Proposition technique et financière

**Dossier suivi par :
Fabien BALESSE**

Version du document

N°	Date	Auteur(s)	Commentaires
1.0	25/10/2023	Fabien BALESSE	

Relecture du document

Version	Date	Relecteur(s)	Commentaires
---------	------	--------------	--------------

Références

Ref.	Commentaires
------	--------------

SOMMAIRE

1	Activité d'hébergement ads-COM	3
2	Synthèse de la solution proposée	4
2.1	Infrastructure technique	5
2.2	Services Web et ressources allouées	5
2.3	Sécurité	5
2.4	Infogérance	6
3	Offre financière et conditions commerciales	7
4	Annexe 1 - Détail de la solution	8
4.1	Infrastructure technique	8
4.2	Services Web et ressources allouées	8
4.3	Sécurité	9
4.4	Maintenance	11
5	Annexe 2 - Conditions générales de ventes	13



1 ACTIVITE D'HEBERGEMENT ADS-COM

Nous avons développé au sein d'ads-COM une activité d'hébergement professionnel nous permettant de:

- Associer un niveau de qualité global (performance, disponibilité et accompagnement) à la hauteur de l'exigence de nos clients.
- Intégrer des procédures d'infogérance sur-mesure spécifique à certaines demandes, notamment en matière de sécurité.
- Maîtriser les infrastructures réseaux nous permettant d'apporter des solutions techniques à valeur ajoutée sur les applications hébergées (mécanismes de raccordement aux systèmes d'informations de nos clients, systèmes de répliques ; etc.)
- Spécialiser les hébergements mutualisés en regroupant les sites par socle technique (Joomla!, Drupal, Magento, Prestashop, ...) nous permettant d'ajuster plus finement les réglages serveur et d'apporter un meilleur niveau de sécurité mutualisé

ads-COM assure ainsi l'hébergement de sites Internet dédiés ou mutualisés pour plusieurs centaines de clients à ce jour, ce qui représente globalement plus de 10 millions de pages vues par mois.

La plate-forme d'hébergement d'ads-COM intègre près de cinquante serveurs et matériels actifs en s'appuyant sur l'expertise LAN/WAN/IP de son équipe et de l'équipe de son partenaire Iliad Entreprises. Les serveurs de production (serveurs Web mutualisés sous architectures VMWare, serveurs Web dédiés, serveurs de messagerie, serveur anti-spam/anti-virus, serveurs de sauvegarde et de secours) sont localisés sur les baies de stockage du data-center de Vitry sur Seines de notre partenaire Iliad Entreprises et raccordé au back-bone de ce même partenaire.



2 SYNTHÈSE DE LA SOLUTION PROPOSÉE

Les points clés de notre proposition :



Un haut niveau de disponibilité

Grâce à une architecture robuste, une maintenance et un **monitoring** pilotant le **redémarrage des services**, nos sites hébergés sont accessibles 24h/24 avec un taux de disponibilité mensuel constaté supérieur à 99,9%.



Une équipe compétente et disponible garantie intervention et rétablissement

Notre équipe d'infogérance des systèmes et réseaux, experte en infrastructure internet, administre, supervise et maintient vos services Web. Nous **interventions sous 30 minutes en cas d'incident** et garantissons une reprise sur incident dans le cadre de processus fiables. Le « support technique » répond à toutes vos demandes par téléphone ou par e-mail.



Un environnement d'infrastructure technique robuste

En nous appuyant sur notre partenaire « Iliad Entreprise », opérateur IP alternatif numéro 1 en France, nous vous garantissons :

- un hébergement en salle blanche répondant aux normes européennes,
- un réseau IP en propre full redondé hautement disponible (99,99% par mois),
- une qualité de transit grâce au brassage IP et aux accords opérés directement sur son Datacenter.



Une solution sécurisée

Fort de notre expérience, nous allons plus loin dans la sécurité que les infrastructures traditionnelles en ajoutant nos propres outils de détection d'attaques comblant ainsi la plupart des failles applicatives usuelles. Par ailleurs, les sites Web hébergés sont regroupés par socle technique pour limiter les risques sur chaque serveur.



Une solution d'hébergement mutualisée performante et ajustée à vos besoins

Avec une architecture virtuelle basée sur une technologie **VMWare** reposant sur une infrastructure matérielle Dell, notre solution d'hébergement mutualisée assure fiabilité, flexibilité et performance. L'ensemble de nos Machines Virtuelles sont **monitorées toutes les 5 minutes** afin de détecter de manière proactive les allocations de ressources à optimiser et relancer automatiquement les services détectés en défaut.



2.1 Infrastructure technique

Espace en salle blanche	Baie en Datacenter bénéficiant d'une architecture électrique redondante aux normes N+1, 2N ou 2N+1 et climatisée en système couloir froid confiné offrant des capacités de refroidissement jusqu'à 16kW. Accès sécurisé avec authentification par badge et par reconnaissance biométrique.
Connectivité	1 Gb/s dédiés à l'infrastructure ads-COM
Environnement système	1 Machine Virtuelle mutualisée : <ul style="list-style-type: none"> • Système Linux Ubuntu 20.04
Environnement logiciel	<ul style="list-style-type: none"> • Apache 2.4 / PHP 8.1 / MariaDB 10.3

2.2 Services Web et ressources allouées

Gestion NDD	2 noms de domaine : semoy.fr et ville-semoy.fr
Site Web	1 Instance Web PHP : www.ville-semoy.fr
Trafic	20 Go / mois
Espace disque	2 Go
Base de Données	1 Base de données MySQL
Tâches planifiées	1 tâche quotidienne
SMTP Web	Volume mensuel de 500 destinataires via un serveur mutualisé
Accès spécifique	Sont mis à disposition du client sur demande : <ul style="list-style-type: none"> • FTP vers tout ou partie du Site Web • phpMyAdmin

2.3 Sécurité

Sauvegardes	Quotidienne via Veeam Backup avec rétention 30 jours Quotidienne via Veeam Replication avec rétention 3 jours Quotidienne sur disque externe via Rsync sans rétention Hebdomadaire via Veeam Copy sur serveur externe sans rétention
Intrusions	2 FireWalls en haute disponibilité FireWall Logiciel IpTable sur la machine virtuelle FireWall Applicatif Apache mod_security





Script PHP de détection/blocage des tentatives de hacking

Script de détection des modifications programmes

Sondes

Fréquence 5 min 24h/24 7j/7 :

- CPU / RAM
- Espace disque
- Trafic réseau
- Ping (dispo serveur)
- Sonde applicative (URL générique du serveur + contenu)

Surveillance

Système de surveillance : envoi d’alertes mail & smartphone

Redémarrage automatique des services apache et MySQL en cas de défaillance détectée par la sonde applicative 24h/24

Encryption

1 Certificat SSL Let’s Encrypt

2.4 Infogérance

Maintenance proactive

Contrôle mensuel des journaux et sondes

Maintenance corrective

Garantie de temps d’intervention : 30 minutes (en horaire étendu *)

Support

Téléphone et Mails (heures business *)

Taux de disponibilité

Mensuel constaté : supérieur à 99.9% sur la sonde applicative

(*)

Heures business : 9h à 12h et 14h à 18h (17h le vendredi)

Horaire étendu : 7h-23h



3 OFFRE FINANCIERE ET CONDITIONS COMMERCIALES

	TOTAL HT annuel	455,00 €
	TVA 20,00 %	91,00 €
	TOTAL TTC	546,00 €

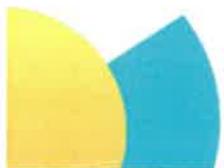
Conditions commerciales

- Validité de l'offre : 1 mois
- Mise en service :
 - Date de mise en service : 01/07/2024
 - Facturation à la date de mise en service
 - Paiement 30 jours date de facture
- Abonnement hébergement :
 - Engagement annuel à date de mise en service puis à date de renouvellement
 - Facturation annuelle par terme à échoir par chèque ou virement
 - Paiement 30 jours date de facture
 - Renouvellement tacite à date anniversaire de mise en service
 - Résiliation par dénonciation expresse par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant la date anniversaire de mise en service

Confirmation de commande (Bon pour accord)

Le 26/04/2024
 le Maire,
 Laurent BAUDE

Date, nom, signature et tampon de l'organisation – préciser choix si options



4 ANNEXE 1 - DETAIL DE LA SOLUTION

4.1 Infrastructure technique

4.1.1 Salle blanche

Les équipements ads-COM sont hébergés dans des baies dédiées au sein d'une salle blanche répondant aux dernières normes (électricité, climatisation, incendie, accès et environnement) du Datacenter DC2 d'Iliad Datacenter à Vitry sur Seine.

Iliad Datacenter se distingue par la possession de son propre bureau d'étude et son département de recherche et développement. Cette spécificité lui permet de bénéficier d'un réel savoir-faire dans la conception, la construction et l'exploitation de ses Datacenters lui permettant d'assurer une responsabilité totale vis-à-vis de la qualité des services offerts à ses Clients.

4.1.2 Plateforme de virtualisation

- Baie de disque redondée HPE MSA 2060 / 12 To SSD en RAID 5 connectée en Fibres 16Gbps
- 3 serveurs hosts Dell PowerEdge R730
- Serveur de backup et management Dell PowerEdge R410
- VMWare
- Veeam Backup

4.1.3 Bande passante

- Connectivité sur le Backbone du groupe Iliad
- Bande passante vers backbone étendue par plage de 10 Gb/S dès lors que 60% de sa capacité est atteinte
- Bande passante infrastructure ads-COM 1 Gb/S

4.2 Services Web et ressources allouées

4.2.1 Nom de domaine et DNS

ads-COM assure la gestion administrative et technique de vos noms de domaine :

Cette gestion comprend :

- le renouvellement administratif du domaine auprès des organismes « Registre » ;
- le transfert du domaine sans interruption de service ;
- la gestion technique des DNS primaires et secondaires attachés à ces noms de domaine.

Sur la base de ce(s) nom(s) de domaine, les enregistrements DNS seront définis à la mise en service de la prestation.

4.2.2 Service Web

Mise en service de l'infrastructure; installation et paramétrage des programmes; location de ressources :

- Instance Web
 - 1 Site Web HTTP
(Langage, Base de données, Espace Disque et Trafic définis au paragraphe 2.2)
- La disponibilité de bande passante proposée ne verrouillera pas des pics de consultation supérieure au trafic contractuel spécifié au paragraphe 2.2. Si de tels dépassements apparaissent, ils vous seront notifiés. Si les dépassements devaient dépasser la limite contractuelle de façon structurelle, nous vous proposerions d'adapter le contrat lors de la prochaine échéance annuelle à votre nouveau niveau de consommation en augmentant le seuil contractuel.



4.2.3 Programmes planifiés

L'exploitation de votre site Web nécessite la mise en œuvre de programmes planifiés qui exécuteront des tâches sans interventions humaines (programmes Batch).

Ces programmes automatiques seront planifiés lors de l'installation (ou de réinstallations si nécessaire) de votre site Web et exécutées à la fréquence spécifiée. Une note d'installation sera rédigée au cours de la mise en service.

Une surveillance automatique par journalisation de ces programmes sera intégrée.

4.2.4 E-mails partant du site Web

Dans le cadre des hébergements mutualisés, ads-COM met à disposition un serveur SMTP mutualisé permettant l'envoi, au fil de l'eau, d'e-mails émis à partir du site Web (*volume défini au paragraphe 2.2*) :

- Formulaires de contact,
- Notifications

Sont exclus de ce périmètre les envois en masse tel que des Newsletters.

4.2.5 Accès FTP

Sur demande, un compte FTP sécurisé (lecture/écriture) sera ouvert et permettra la gestion des pages Web et programmes.

4.2.6 Gestion bases de données MySQL

Sur demande, un compte phpMyAdmin sera ouvert et permettra la gestion de la base de données MySQL.

4.3 Sécurité

4.3.1 Sauvegarde

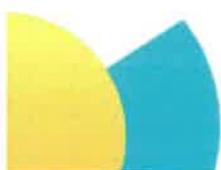
Sauvegarde quotidienne des données (suivant une stratégie de récupération sur 1 mois). Stratégie mise en œuvre :

- Sauvegarde quotidienne nocturne des serveurs virtuels en mode « reverse incremental » à l'aide de Veeam backup paramétré sur un délai de rétention de 1 mois sur le serveur de Backup.
- Sauvegarde quotidienne nocturne des serveurs virtuels en mode « reverse incremental » à l'aide de Veeam backup paramétré sur un délai de rétention de 3 jours sur un disque dur amovible relié au serveur de Backup.
- Réplication quotidienne nocturne des serveurs virtuels sur un serveur hôte à l'aide de Veeam backup paramétré sur un délai de rétention de 3 jours.
- Sauvegarde quotidienne nocturne des pages et des programmes du serveur de production par synchronisation vers le serveur de Backup
- Sauvegarde quotidienne nocturne des bases de données du serveur de production par synchronisation vers un disque auto-encrypté du serveur de Backup
- Sauvegarde hebdomadaire nocturne encryptée des serveurs virtuels à l'aide de Veeam backup paramétré sans délai de rétention sur un serveur de backup dédié à cet usage et situé dans les locaux d'ads-COM avec accès restreint.

4.3.2 Firewall

ads-COM assure l'infogérance de ses équipements firewall en cluster (surveillance, maintenance et mise à jours des patches de sécurité) et garantit la protection (Stateful packet firewall ; Application Layer Security) de ses serveurs mutualisés.

Une couche Firewall Applicatif Apache ModSecurity est systématiquement activée avec ses règles CRS natives. Certaines règles pouvant entraver le bon fonctionnement d'un site, une configuration site par site est mise en place permettant de gérer finement les cas rencontrés. Ainsi, à la mise en ligne d'un site, une période



d'apprentissage d'1 semaine est observée afin d'ajuster les règles tout en minimisant les impacts sur cette période.

Fort de son expérience en matière de tentatives d'exploitations de failles applicatives, ads-COM a développé et enrichi régulièrement un script PHP de détection de ce type d'attaques interagissant avec une couche firewall. Ce script comble de fait des failles connues sur systèmes open source par exemple. Ce script protège de manière transverse l'intégralité des sites Web PHP hébergés.

Dans le cas où une attaque parviendrait tout de même à passer, ads-COM se charge de remettre le site en état et d'analyser la faille exploitée afin de trouver une parade qu'elle ne puisse pas se reproduire. A cet effet, un script basé sur le backup quotidien rsync analyse les modifications par typologie de fichiers et envoie un rapport en cas de détection de changement au sein des programmes. Ce script permet non seulement de détecter rapidement toute intrusion potentielle, mais de cibler la faille exploitée et les fichiers à restaurer.

4.3.3 Surveillance et sondes

4.3.3.1 Surveillance

L'ensemble des éléments hébergés mutualisés et dédié sont sous surveillance SNMP par un serveur NAGIOS interne à la baie de Vitry (maintenance corrective et proactive) et un outil de vérification HTTP interne à l'agence ads-COM (maintenance corrective).

En cas d'anomalie, un script est déclenché permettant de relancer les services détectés en anomalie. Dans le même temps, un mail est envoyé vers un smartphone à l'équipe « maintenance et support » permettant ainsi de surveiller le redémarrage et de déclencher une action corrective (maintenance corrective) si besoin.

4.3.3.2 Sondes identifiées

Sur chaque serveur virtuel sont mises en place les sondes NAGIOS suivantes :

SONDE	FREQUENCE	OBJECTIF
CPU / RAM	5 min	Maintenance proactive : Vérification du taux d'utilisation des CPU et mémoire
Espace disque	5 min	Maintenance corrective et proactive : Sondes d'alerte du taux d'utilisation des partitions disque dur
Réseau	5 min	Maintenance proactive : Vérification du taux d'utilisation de la bande passante des cartes réseau
Ping	5 min	Maintenance corrective : Sondes d'alerte de la disponibilité du serveur pour déclencher les interventions
Sonde applicative (URL générique + contenu)	1 min	Maintenance corrective : Sondes d'alerte de coupure de service pour déclencher un redémarrage de service automatiquement via NRPE et déclencher les interventions

4.3.4 Certificat de sécurité

ads-COM gère la déclaration et le renouvellement annuel du certificat spécifié au paragraphe 2.3

Les accès Web sont sécurisés par 1 certificat d'encryptions des flux de données à 256 bits.

ads-COM assure les prestations suivantes :

- création du certificat SSL adossé au nom de domaine auprès d'organisme certificateur
- installation du certificat sur le serveur HTTP
- abonnement annuel du certificat.

Dans le cas particulier d'un certificat de type « Let's Encrypt » :

- le niveau d'encryptage et de protection est le même que pour un certificat certifié



- le certificat n'est pas approuvé par un organisme certificateur (aussi appelé tiers de confiance), l'internaute ne peut donc vérifier l'authenticité de celui-ci
- le renouvellement dépend du bon fonctionnement de sa plateforme, qui bien qu'habituellement fiable, ne présente aucun engagement et aucune garantie ne peut être fournie

4.3.5 Données

Les accès aux données stockées sont accessibles au travers phpMyAdmin en HTTPS afin de sécuriser les flux de données. Par ailleurs, phpMyAdmin est sécurisé par ModSecurity couplé à Fail2Ban pour protéger contre d'éventuelles exploitations de failles applicatives. Il est aussi possible de limiter l'accès à une base de données à une liste d'adresse IP fixes à fournir.

Lorsque les fichiers sources contiennent des fichiers de données, un accès FTPS peut être mis en place en lieu et place du FTP. Une liste d'adresse IP fixes habilitées à s'y connecter sera à fournir.

Les fichiers de logs contiennent des adresses IP ayant accédé au site ainsi que les données de navigation. Ceux-ci sont accessibles uniquement à l'équipe hébergement d'ads-COM et sont conservés 1 an conformément aux recommandations CNIL.

4.4 Maintenance

4.4.1 Maintenance proactive :

Tous les mois, un protocole de maintenance proactive est activé afin de contrôler les serveurs mutualisés (Surveillance système des journaux; Surveillance des processus actifs; Surveillances des espaces disques; Surveillance des éléments soumis à redondance et lancement d'une procédure d'intervention en cas d'anomalies; Tests d'accès Web et FTP ; Actions de corrections sur les anomalies identifiées et mise à niveau système ; Surveillance des sauvegardes et tests de restauration d'une sauvegarde ; Reboot trimestriel et observation du reboot). Cette intervention est programmée 1 matin par mois à 8h30 heures et peut impliquer une coupure n'excédant pas 20 minutes.

4.4.2 Maintenance corrective :

7 jours / 7 de 7H à 23H, intervention sous 30 minutes.

En cas d'anomalies sur le serveur d'hébergement, un protocole de maintenance corrective est activé.

- Diagnostic anomalie ;
- Si anomalie système :
Selon le type d'anomalie: redémarrage (services en cause ou système); mise en œuvre de correctifs éventuels (patches); paramétrage des services ou outils systèmes en anomalie ; etc. ;
- Si anomalie des applications Internet Web :
Relais vers maintenance applicative de l'application en anomalie.
- Si anomalie réseau, selon le type d'anomalie :
 - Correction du problème sur le module concerné géré par ads-COM (Firewall; DNS; etc.)
 - Remontée d'alerte vers les services techniques du groupe Iliad pour les autres modules (Routeurs en amont; Switchs en amont; etc.)
- Si problème matériel, lancement d'une procédure d'intervention sur matériel
- Si problème système ou matériel lourd risquant de bloquer l'accessibilité au site Web sur une durée prolongée (supérieure à 4 heures), bascule sur le protocole de reprise.

Un rapport d'incident est dressé en cas de déclenchement de la maintenance corrective.

A la demande, la maintenance corrective donne accès au service de restauration des sauvegardes de J-1 à J-30.

Protocole de reprise en cas d'incident

Le protocole de reprise en cas de dysfonctionnement système ne pouvant être résolu rapidement, la machine virtuelle est restauré en l'état de la dernière sauvegarde valide sous quelques minutes au maximum pour



rétablissement des services, puis tentative de rétablissement la machine virtuelle défectueuse pour récupérer les dernières données dans la mesure du possible.

Le protocole de reprise en cas de dysfonctionnement d'un serveur hôte, les machines virtuelles seront déplacée sur un hôte avoisinant sous quelques minutes au maximum et sans perte de données.

Le protocole de reprise en cas d'incident majeur est basé sur une procédure garantissant un rétablissement de l'application Web sous 24 à 48 heures maximum. L'ensemble des bases de données, pages et programmes sont restaurés à partir des dernières sauvegardes nocturnes.

4.4.3 Support technique

ads-COM met à votre disposition un numéro d'appel non surtaxé de 9h à 12h et de 14h à 18h (14h à 17h le vendredi). Nos techniciens sont à votre disposition pour toutes demandes notamment :

- Gestion de DNS
- Gestion des e-mails
- Réglage du Firewall
- Etc.

4.4.4 Taux de disponibilité

Les interruptions de service à des fins de maintenance préventives ne peuvent pas excéder 20 minutes par mois sachant que ces interruptions sont planifiées à des moments de la journée le moins préjudiciable (entre 20 heures et 9 heures et entre 12 heures et 14 heures).

Toute interruption exceptionnelle de service pour maintenance n'entrant pas dans le cadre de la maintenance normale des systèmes sera préalablement planifiée et signalée au client.

En dehors de ces cas de maintenance, ads-COM constate une disponibilité sur le réseau Internet de ses serveurs supérieure ou égale à 99,9 % de chaque période mensuelle.

De plus, en cas d'interruption inopinée du serveur virtuel d'hébergement mutualisé, ads-COM est informé immédiatement par le système d'alerte automatique. Cette alerte déclenche un processus de maintenance corrective (décrit dans le paragraphe « Maintenance ») ainsi que le redémarrage automatique des services HTTP et bases de données concernés.

5 ANNEXE 2 - CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Entre la société

ads-COM SARL, 15 rue de la Bourie Blanche, 45 000 Orléans, ci-après dénommée « ads-COM » et la

Mairie de Semoy, 20 place François Mitterrand, 45 400 Semoy, ci-après dénommée le « CLIENT »

Sont définies les présentes conditions générales de ventes.

1_Objet

- Les présentes conditions générales de ventes, qui complètent les caractéristiques de la prestation d'ads-COM décrite dans le document « **202310PRO-276-H-SEM**, paragraphes 2 et 4 » ont pour objet de définir les conditions d'hébergement mutualisé ainsi que les responsabilités respectives des parties.

- ads-COM s'engage à fournir au CLIENT les moyens techniques, compétences et infrastructures nécessaires pour héberger le(s) service(s) identifié(s) dans le document « **202310PRO-276-H-SEM**, paragraphes 2 et 4 » (matériels et logiciels, bande passante, stockage et sécurisation des informations) afin qu'il(s) puisse(nt) être accessible(s) à tout moment par les utilisateurs d'Internet.

- Toute autre prestation non prévue par le présent contrat et réalisée par ads-COM pour le compte du CLIENT fera l'objet d'un avenant, d'un bon de commande distinct, ainsi que d'une facturation distincte.

2_Obligations d'ads-COM

- ads-COM est tenue à une obligation de moyens. ads-COM doit, en effet, assurer dans de bonnes conditions la mise à disposition de moyens, compétences et structures permettant l'hébergement mutualisé. Cependant, ads-COM est tenue à une obligation de résultats en ce qui concerne la fourniture des ressources minimum indiquée au paragraphe « 4 Détail de la solution » et s'engage à rétablir les services en moins de 48 heures en cas d'incident majeur.

- Le ou les sites Web du CLIENT seront installés sur les machines ads-COM et seront accessibles à travers les liaisons Internet ads-COM ou celles de ses fournisseurs et prestataires.

ads-COM hébergera le ou les services internet du CLIENT sur le(s) noms de domaines, URL et adresses figurant au paragraphe « 4.2.1 Nom de domaine et DNS ».

- ads-COM se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs.

Ces modifications devront toutefois permettre d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du présent contrat.

Le fournisseur d'ads-COM, à savoir « Iliad Entreprises », dispose d'infrastructures Internet mondiales. Les machines serveur d'ads-COM sont hébergées dans un de leurs centres d'hébergement sécurisés sur la région parisienne.

- Les ressources matérielles et logicielles ads-COM (serveurs, bandes passantes, etc) sont mutuelles à tous ses clients, qui se les partagent. ads-COM ne peut de ce fait garantir au CLIENT l'exclusivité des ressources exposées au paragraphe « 4 Détail de la solution » de la présente offre. Toutefois, ads-COM s'engage à dimensionner ses équipements matériels (disque dur, processeur, mémoire vive, bande passante) de façon à ce que ceux-ci ne soient pas saturés. Ainsi, si le taux d'occupation des ressources devait dépasser 80% en permanence sur une durée d'un mois, ads-COM s'engage à redimensionner son équipement pour corriger cette situation.

3_Maintenance et interruption du service

- ads-COM procédera aux opérations de maintenance telles que décrites au paragraphe « 4.4 Maintenance »

- ads-COM pourra interrompre le service à des fins de maintenance de son centre serveur. Le contexte, la fréquence, et la durée de ces opérations de maintenance sont décrits au paragraphe « 4.4 Maintenance ».

- Les conditions de maintenances exceptionnelles sont décrites au

paragraphe « 4.4 Maintenance ».

- Les conditions d'interruptions de services et les garanties de disponibilité sont décrites au paragraphe « 4.4.4 Taux de disponibilité ».

- En cas de manquement à la garantie par ads-COM d'une disponibilité sur le réseau Internet de ses serveurs supérieure ou égale à 99,5% de chaque période mensuelle, lorsque des engagements sous contraintes de pénalités sont souscrits (mention « engagement 99.5% sur sonde dédiée » au paragraphe 2.4 « taux de disponibilité »), le taux de pénalité suivant sera appliqué à la redevance mensuelle de la période de référence et ne pourra excéder le montant d'abonnement pour le mois concerné :

- D < 0.995 | P = 5 %
- D < 0.985 | P = 10 %
- D < 0.975 | P = 15 %
- D < 0.970 | P = 20 %
- D < 0.950 | P = 40 %
- D < 0.900 | P = 70 %
- D < 0.850 | P = 100 %

Où D = Taux de disponibilité et P = Pénalité

Aucune compensation financière ne pourra être exigée sans engagement sous contraintes de pénalités (aucune mention « engagement 99.5% sur sonde dédiée » présente au paragraphe 2.4 « taux de disponibilité »).

Le cas de force majeure ne peut être pris en compte dans le calcul des pénalités.

- Si malgré les processus de maintenance corrective les services restent inaccessibles plus de 48 heures, le client sera en droit de demander la résiliation de la prestation d'hébergement.

4_Obligations du CLIENT

- Le CLIENT prend acte que tout élément diffusé sur le Web (texte, image, son, etc.) peut être copié par les utilisateurs.

- Le CLIENT se porte garant, en son nom et au nom de son personnel ou de tout tiers choisi par lui, de la bonne utilisation des accès de mise à jour qui lui sont fournis et de la non-divulgaration des mots de passe et autres paramètres qui permettent de sécuriser l'accès au serveur.

- Le CLIENT s'engage à respecter les règles en usage sur l'Internet, notamment en matière de publicité par voie de courrier électronique. En cas de non-respect de ces usages faisant l'objet de plaintes de la part d'utilisateurs ou d'administrateurs de l'Internet, ads-COM sera en droit d'interrompre ou de suspendre sans délai la partie du service mise en cause, sans préjudice des sommes dues au titre de l'hébergement du service.

- Le CLIENT s'engage à respecter sur son site Web les lois et règlements en vigueur en France, et notamment de manière non limitative ceux qui régissent le fonctionnement des services en ligne, le commerce, l'information, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine, la propriété intellectuelle. En cas de manquement à l'une de ces dispositions, ads-COM sera en droit de suspendre ou d'interrompre sans délai tout ou partie du service, sans préjudice des sommes dues par le CLIENT au titre de l'hébergement du service.

- Le CLIENT s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour se conformer aux obligations de la CNIL, notamment en matière de déclaration, de mentions légales, et d'informations sur les cookies.

- Le CLIENT s'engage à ne pas diffuser de contenus considérés comme illicites en France. En cas de manquement à cette disposition, ads-COM sera en droit de suspendre ou d'interrompre

sans délai tout ou partie du service, sans préjudice des sommes dues par le CLIENT au titre de l'hébergement du service.
 - La suspension ou l'interruption du service pour les motifs mentionnés du présent article ne donneront droit au versement d'aucun dédommagement. - Le CLIENT restera redevable à ads-COM des sommes dues pendant la période restante de la durée du contrat.

5_Propriétés et garantie des logiciels

- Sauf spécification contraire définie en annexe, dans un autre contrat ou dans un bon de commande, les logiciels éventuellement développés par ads-COM pour le site du CLIENT ou mis à la disposition du CLIENT dans le cadre de cet hébergement restent l'entière propriété d'ads-COM. Ils font partie de ses secrets de fabrication, sans égard au fait que les éléments les composants puissent ou non être protégés, en l'état actuel de la législation, par un droit d'auteur ou de toute autre manière.
 - Le CLIENT s'interdit de copier ou reproduire en tout ou partie les logiciels et/ou la documentation associée, par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme, de traduire ou de transcrire les logiciels et/ou la documentation dans tout autre langage, ou de les adapter ou de leur adjoindre tout objet non conforme à leur spécification.
 - Le CLIENT n'acquiert aucun droit, quel qu'il soit, sur la marque ads-COM, ou aucune des marques de produits développés par ads-COM et réciproquement.

6_Propriété des contenus

- L'ensemble des informations, de quelque nature que ce soit et sous quelque format existant ou pouvant exister dans l'avenir, pages HTML fixes ou générées automatiquement, fichiers images, sons vidéo, etc..., sont la propriété pleine et entière du CLIENT, sous réserve des contrats qui auraient pu le cas échéant être passées entre ce dernier et ses prestataires. Le CLIENT garantit ads-COM contre tout recours de tiers quant à la propriété de ces contenus.
 - Le CLIENT est propriétaire du contenu de ses bases de données dans le cadre du présent contrat.
 - ads-COM n'acquiert aucun droit sur les contenus stockés par le CLIENT sur ses équipements dans le cadre du présent contrat. ads-COM s'interdit de recopier les informations de toute nature qui lui sont confiées par le CLIENT, en dehors de sa prestation normale de sauvegarde du contenu de ses équipements. Il s'interdit également de reproduire, d'adapter, ou de traduire sous quelque forme que ce soit lesdits contenus.
 - En cas de non-reconduction ou de rupture du présent contrat, ads-COM s'engage à détruire ou transmettre au nouvel hébergeur tous les documents et les bases de données originaux, ainsi que les copies de sauvegarde du site du CLIENT, dans un délai de un mois maximum.

7_Responsabilités ads-COM

- Compte tenu de la complexité des réseaux mondiaux, de l'inégalité des capacités des différents sous-réseaux, de l'afflux à certaines heures des utilisateurs, et des différents « goulots d'étranglement » à certains endroits de l'Internet, la responsabilité ads-COM est limitée aux matériels et logiciels installés sur ses équipements.
 - ads-COM ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vitesses d'accès depuis d'autres sites dans le monde ou de ralentissements externes. La responsabilité ads-COM s'arrête à la sortie des routeurs de ses fournisseurs. Toutefois, ads-COM a une obligation d'information, de conseil ou de mise en garde du CLIENT concernant d'éventuels ralentissements extérieurs susceptibles d'altérer l'accès à son site dès lors ads-COM en a connaissance.
 - La responsabilité ads-COM ne saurait être engagée si ses serveurs étaient indisponibles pour des raisons de force majeure, telles que des défaillances de longue durée du réseau public de distribution d'électricité, grèves, émeutes, guerres, tempêtes, tremblements de terre, défaillances du réseau public des télécommunications, ou pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs publics et privés dont dépend ads-COM.

8_Responsabilités du CLIENT

- Le CLIENT décharge ads-COM de toute responsabilité quant aux contenus et données de toute nature qui sont stockés ou diffusés dans le cadre de ce contrat. Le CLIENT garantit ads-COM de tout recours de tiers portant sur le contenu du service, les prestations du

CLIENT, ou plus généralement sur tout ce qui serait susceptible d'entrer dans le cadre des activités du CLIENT sur le Web et à l'extérieur, et ce sous quelque législation mondiale que ce soit.
 - Le CLIENT est responsable des informations diffusées sur son site. Le CLIENT assure qu'il dispose de toutes les autorisations de diffusion internationale des images, textes, vidéos et documents de toute nature présents sur son site ou susceptibles d'y être diffusés.
 - Dans le cas où la mise à jour des pages du site serait effectuée par le personnel du CLIENT, par des sous-traitants, ou par tout autre partenaire choisi par lui, le CLIENT supportera seul les conséquences d'une utilisation non conforme aux instructions des accès de gestion de pages mis à sa disposition par ads-COM et d'une mauvaise programmation des documents. ads-COM ne saurait être tenu pour responsable au cas où le site du CLIENT deviendrait inaccessible de ce fait.

9_Protection des données personnelles

Chacune des parties veillera à ce que son personnel, son groupe et ses éventuels sous-traitants respectent les engagements prévus dans le présent article.
 Le CLIENT demeure « responsable de traitement », au sens de la réglementation applicable, pour les données à caractère personnel qu'il fournirait à ads-COM, dans le cadre de l'exécution des présentes.
 ads-COM est un « sous-traitant », au sens de la réglementation applicable et agit uniquement pour le compte et sur instruction du CLIENT, sur la base des conditions du présent contrat.

9.1_Obligations ads-COM

Dès lors que ads-COM, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, est amenée à traiter des données à caractère personnel (exemple : sauvegardes, journaux de sécurité, ...) confiées par le CLIENT, ads-COM s'engage à :
 - prendre toutes mesures pour garder les dites données confidentielles ;
 - prendre des mesures de sécurité organisationnelles, physiques et techniques appropriées afin de protéger lesdites données, suivant les dispositifs décrits au paragraphe « 4.3 Sécurité » ;
 - informer le CLIENT immédiatement après détection d'une fuite de données le concernant ;
 - n'effectuer aucun transfert desdites données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, sauf avec l'accord préalable du CLIENT, et dans un cadre conforme à la réglementation applicable, c'est à dire soit vers des pays présentant un niveau de protection dit « adéquat » au sens des autorités européennes de protection des données, soit vers des entités ayant signé des clauses contractuelles types telles qu'édictées par les autorités européennes ;

9.2_Obligations CLIENT

Il appartient au Client, en sa qualité de responsable de traitement de :
 - respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles ;
 - tenir un « registre des traitements des données personnelles » décrivant notamment les finalités, les données et leur conservation ;
 - recueillir tout consentement nécessaire auprès des personnes physiques concernées, en corrélation avec les finalités poursuivies ;
 - de fournir au sous-traitant toute information nécessaire pour la mise en œuvre de la protection des données personnelles telles que décrites dans « la synthèse de la solution proposée » ou « l'annexe 1 » ;
 - mettre en œuvre et maintenir un dispositif de réception et d'exécution des demandes d'exercice des droits des personnes concernées (droits d'accès, de rectification, de limitation ou d'opposition) ;
 - supprimer les données personnelles concernées à l'expiration de la durée définie au registre du traitement des données personnelles, le cas échéant, le CLIENT pourra fournir à ads-COM les instructions d'exécution d'une tâche automatique à planifier donnant lieu à prestation spécifique identifié en « synthèse de la solution proposée » ou « annexe 1 » ;

10_Conditions financières et modalités de règlement

- Frais de mise en service : ads-COM facturera des frais initiaux pour



la mise en service du site du CLIENT sur le Web. La nature des prestations et les frais correspondants figurent aux paragraphes « 3 Offre financière et conditions commerciales ».

- Frais d'hébergement : L'hébergement du site du CLIENT fera l'objet d'un loyer fixe dont le montant et les niveaux de prestation sont précisés au paragraphe « 3 Offre financière et conditions commerciales » de la présente offre. Ce loyer correspond à la location des matériels et logiciels ads-COM ; la maintenance du site (sauvegardes, administration) ; au stockage des données du site ; un niveau contractuel de trafic mensuel correspondant à la location de la bande passante nécessaire au transfert des données entre les internautes et le site Web ; un accès permanent aux statistiques de fréquentation du site si l'option « Statistiques de consultation du site » est souscrite par le CLIENT.

- Validité du prix

Tous les prix stipulés au présent contrat s'entendent en Euros hors taxes. Les factures établies par ads-COM tiennent compte des dispositions fiscales en vigueur, et au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application.

- Révision des prix

Le prix du loyer annuel d'hébergement est indexé sur l'évolution de l'indice SYNTEC et pourra être révisé annuellement à la date anniversaire du contrat, par l'application de la formule ci-après :

$P = PO \times S/S0$ dans laquelle

P est le tarif annuel révisé,

PO est le tarif annuel à la date de signature du contrat,

S est le dernier indice SYNTEC connu à la date de révision,

S0 est l'indice SYNTEC à la date de mise en service.

- Modalités de facturation et de règlement : le loyer, sauf mention particulière stipulée dans le document « Proposition d'hébergement », sera facturé et payable pour l'année entière à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, puis ensuite, en cas de renouvellement, à chaque date anniversaire de ladite date d'entrée en vigueur.

- Le paragraphe « 3 Offre financière et conditions commerciales » de la présente offre fixe le mode de règlement des sommes dues au titre du présent contrat. Le défaut de paiement dans le délai imparti fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit d'ads-COM, au taux d'intérêt légal majoré de frais fixes de gestion d'un montant de 35 €/HT.

11_Durée du contrat

La durée du contrat d'hébergement et les conditions de renouvellement sont décrites au paragraphe « 3 Offre financière et conditions commerciales ».

12_Modification du contrat

Toute modification apportée au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant ou de nouvelles conditions particulières d'hébergement qui annuleront et remplaceront celles précédemment en vigueur.

13_Résiliation du contrat

- En cas de violation par l'une ou l'autre des parties de ses obligations tirées du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit un mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus.

- Le présent contrat sera également résilié de plein droit quinze jours

après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, dans le cas où le CLIENT cesserait ses paiements. Dans ce cas, le CLIENT restera cependant redevable, à titre de clause pénale, des loyers qui auraient été dus jusqu'à la date anniversaire du contrat.

14_Incessibilité du contrat

- ads-COM et le CLIENT ne peuvent transférer ou céder à un tiers tout ou partie de leurs droits ou obligations dans la présente convention, ou encore se faire substituer par un tiers pour l'exécution de leurs obligations, sans le consentement expresse et préalable de leur cocontractant, résultant de la rédaction d'un avenant aux présentes.

- L'article ci-dessus n'est pas applicable dans le cas où le tiers est une société du groupe auquel appartiennent ads-COM ou le CLIENT. Dans ce dernier cas, ads-COM ou le CLIENT ne pourra s'opposer au transfert ou à la substitution qui lui sera notifié par son cocontractant par lettre recommandée avec avis de réception, avec un préavis minimum d'un mois. Le CLIENT se réserve toutefois la possibilité de s'opposer à la cession du contrat à une société du groupe ads-COM au cas où cette société ne présenterait pas les mêmes garanties techniques et financières.

15_Confidentialité

- ads-COM et le CLIENT s'engagent à respecter et faire respecter le caractère confidentiel des termes de ce contrat et de toute information obtenue dans le cadre de son application.

- Les parties s'engagent en leur nom comme en celui de leur personnel et de leurs sous-traitants à respecter le secret professionnel et à considérer comme strictement confidentiels tous les renseignements fournis et tous les documents confiés, ainsi que le contenu de tous les entretiens auxquels ils participeraient dans le cadre du présent contrat.

16_Dispositions diverses, droit applicable, juridiction applicable

- ads-COM est autorisé, pendant la durée du présent contrat, à citer le nom ou la dénomination du CLIENT pour les besoins de ses actions commerciales et publicitaires.

- Si l'une quelconque des stipulations du contrat est déclarée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du contrat.

- En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

- Toute notification au terme des présentes sera faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à destination des parties et aux adresses indiquées en tête des présentes. Il est expressément convenu entre les parties que lorsque la notification constitue le point de départ d'un délai, ce dernier court à compter du lendemain de la date de présentation de la lettre recommandée avec avis de réception.

- La présente convention, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sont soumis au droit français.

- En cas de litige découlant de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si une telle solution n'a pu aboutir, le différend sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Orléans (Loiret).

Pour ads-COM
 Fabien BALESSÉ
 Responsable hébergement

Pour le CLIENT



Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le



ID : 045-214503088-20240426-DEC2024_036-AU